

Compte rendu de la séance du 07 novembre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Véronique BALLEREAU

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 septembre 2018
- 2) Nomination membres commission de contrôle
- 3) Demande de subvention FDSR enveloppe « Socle »
- 4) Demande de subvention FDSR exceptionnelle
- 5) CCBVC – Présentation des rapports d'activités 2017
- 6) CCBVC - Mutualisation – Mise à disposition d'un logiciel de gestion des Autorisation du Droit du Sol commun entre la Communauté de Communes et ses communes membres
- 7) CCBVC – Modification statutaire
- 8) Décisions modificatives budget commune
- 9) ENEDIS – Instauration redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)
- 10) Autorisation de mandatement avant vote du budget 2019
- 11) Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil:

NOMINATION MEMBRES COMMISSION DE CONTROLE (049 2018)

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un (des) membre(s) de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(pour les communes de – de 1000 habitants : le quorum sera atteint lorsque 100 % des membres seront présents)

DÉSIGNE, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Sophie KOENIG	Gabryel LACAZE

DEMANDE DE SUBVENTION FDSR ENVELOPPE SOCLE (050 2018)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a confirmé la reconduction du FDSR en 2019 qui nous permet de bénéficier d'une subvention pour le FDSR enveloppe « Socle » d'un montant de 9 434 €. Les dossiers devant être déposés avant le 31 décembre 2018, Monsieur le Maire propose de déposer une demande pour la remise en état de l'ancienne cantine ainsi que la mise aux normes électricité et chauffage de la salle des fêtes selon le plan de financement proposé ci-dessous :

Coût total estimatif de l'opération 25 792 € HT dont 15 162 € pour la cantine et 10 630 € pour la salle des fêtes.

	<i>Montant</i>
FDSR : enveloppe « socle » 2019	9 434.00 €
FONDS PROPRES	16 358.00 €
TOTAL HT	25 792.00 €

Le Maire propose d'approuver le plan de financement, afin de faire une demande de subvention au titre du FDSR enveloppe « socle » 2019 et l'autorisation pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **ACCEPTE** de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale "enveloppe socle"
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION FDSR EXCEPTIONNELLE (051 2018)

Monsieur le Maire explique que suite à une demande faite auprès du conseil départemental, à titre exceptionnel, celui-ci est prêt à examiner une deuxième demande de subvention au titre du FDSR.

Le Maire propose par conséquent de faire cette demande au titre de la création d'une aire de jeux petite enfance. Le coût estimatif de cette opération est de 30 000 € HT.

Monsieur le Maire propose par conséquent de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre du FDSR auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

CCBVC - PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2017 (052 2018)

Monsieur le Maire présente les rapports d'activités 2017 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher :

- Le rapport général 2017
- Le rapport 2017 sur la qualité et le prix du service public pour le service REOM Déchets Ménagers.
- La rapport annuel 2017 du service commun mutualisé de la Voirie

Le conseil doit prendre acte de la présentation de ces rapports.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les rapports établis par la communauté de communes de Bléré Val de Cher au titre de l'année 2017,

Vu le dossier présenté,

- **PREND ACTE** des rapports d'activités 2017 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CCBVC - MUTUALISATION - MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL COMMUNE ENTRE LA CCBVC ET SES COMMUNES MEMBRES (053 2018)

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le service instructeur de la CCBVC a été créé en 2014. Il utilise depuis cette date, le logiciel d'instruction R'ADS, logiciel proposé par le prestataire SIRAP OUEST en partenariat avec le SIEIL d'Indre-et-Loire.

Dans l'esprit de mutualiser les outils entre la CCBVC et les communes, la communauté de communes propose de mettre à disposition ce logiciel aux communes membres.

Ainsi, les communes pourront utiliser le logiciel afin d'enregistrer les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et les demandes d'urbanismes (que l'instruction soit communale ou communautaire). Cela permettra notamment de faciliter les échanges entre les communes et le service instructeur de la CCBVC.

Une formation sera assurée par le prestataire et administrateur du logiciel, SIRAP OUEST, auprès des agents communaux concernés.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer une convention de mise à disposition (avec la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de mutualiser pour une meilleure gestion de nos collectivités et établissements publics,

Considérant la possibilité de mutualiser le logiciel R'ADS au profit des communes membres de la CCBVC, sans refacturation à celles-ci,

Considérant la convention proposée pour la mise à disposition d'une solution web pour la gestion, le suivi et l'instruction des dossiers d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la convention présentée permettant une mutualisation du logiciel de gestion des Autorisations du Droit du Sol entre la communauté de communes et ses communes membres,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les éléments afférents au dossier**

CCBVC - MODIFICATION STATUTAIRE (054 2018)

Monsieur le maire présente le dossier.

La communauté de communes de Bléré Val de Cher est compétente en matière de « politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » au titre de ses compétences facultatives.

Depuis la rentrée 2018-2019, des modifications liées à la définition du mercredi nécessitent une modification des statuts de la CCBVC.

En effet, les actuels statuts prévoient « *la construction, l'aménagement, l'entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant le temps extrascolaire et le mercredi après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH* ».

Le mercredi est désormais considéré comme du temps Périscolaire (Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs).

Ainsi, il est proposé d'inclure ce temps Périscolaire dans les statuts de la CCBVC de la manière suivante, **afin de conserver la gestion telle que nous la connaissons aujourd'hui (pas de rajout de compétence) :**

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pendant le temps extrascolaire (*vacances scolaires*) ~~et les mercredis après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH.~~
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pendant le temps **périscolaire** :
 - o Des mercredis, à la journée, pour les communes dont les écoles sont en rythme scolaire 4 jours semaine – Elaboration, coordination et suivi des « plans mercredis »
 - o Des mercredis après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH, pour les communes dont les écoles sont en rythme scolaire 4.5 jours semaine.

Par ailleurs, nous avons dans le même article de compétence, une référence au CETJS. Ce programme d'Etat a été supprimé et il convient donc d'en supprimer le contenu :

- ~~Elaboration, coordination et suivi du Contrat Educatif Territorial Jeunesse & Sports (CETJS)~~

Le conseil communautaire réuni le 25 octobre dernier a acté cette proposition qui est désormais soumise au vote des conseils municipaux des communes membres.

Ainsi, le conseil municipal doit délibérer en ce sens.

Le conseil Municipal,
 Vu la loi 99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement,
 Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
 Vu l'arrêté 14 décembre 2000, modifié, par lequel Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a créé la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au 1^{er} janvier 2001, modifié,
 Vu les statuts de la communauté de communes en date du 14 décembre 2000, créant la CCBVC au 1^{er} Janvier 2001 modifié,
 Considérant la nécessité, pour la communauté de communes, de modifier ses statuts afin d'assurer la continuité du fonctionnement des ALSH le mercredi,
 Considérant la notification de la communauté de communes afin que le conseil municipal statue,
 Sur proposition du conseil communautaire,
 Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 voix contre,

- **ACCEPTÉ** la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes aux communes membres selon le projet joint exposé ci-après,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les éléments afférents à la présente délibération et d'adresser la présente délibération à Mme la Présidente de la communauté de communes.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE (055 2018)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes :

1) Nous avons reçu du SIEIL une facture d'un montant de 1 027.34 € relative à notre participation aux travaux d'extension d'éclairage public rue de la Roche et rue de Bonnefonds. Cette demande d'extension avait été signée en 2016 et budgétée sur le BP 2017, hors le SIEIL n'a pas transmis la facture à l'issue des travaux et lors de la préparation du BP 2018, cette somme n'a pas été reportée, il faut par conséquent faire une décision modificative afin de pouvoir payer cette facture.

2) Suite aux nombreux dégâts que la commune a subis lors des inondations du 11 juin 2018, le coût de remise en état de la voirie a malheureusement été revue à la hausse et est estimé à environ 62 939 € HT. Une petite partie des travaux a déjà été payée, compte tenu de ce qu'il nous reste dans le budget sur certaines opérations, nous devons effectuer des décisions modificatives afin de pouvoir payer sur le budget 2018 une autre partie des travaux, le reste sera budgété sur 2019.

Les décisions modificatives suivantes sont proposées :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 - 112	Autres agencements et aménagements	-6372.62	
2128 - 118	Autres agencements et aménagements	-1500.00	
21311 - 910	Hôtel de ville	-2200.00	
2135 - 805	Installations générales, agencements	-6150.00	
2151 - 13	Réseaux de voirie	23618.71	
21534 - 804	Réseaux d'électrification	1027.34	
21571 - 905	Matériel roulant	-7071.43	
2315 - 111	Installat°, matériel et outillage techni	-1352.00	
020	Dépenses imprévues	-8691.00	
2151 - 13	Réseaux de voirie	8691.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives présentées ci-dessus.

ENEDIS - REDEVANCE POUR CHANTIER PROVISoire (056 2018)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2019 (057 2018)

Compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2018 afin de pouvoir payer des factures d'investissement début 2019 avant le vote du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019. Il faut préciser que cette règle ne concerne pas le remboursement de la dette (dépense obligatoire) ni les restes à réaliser (dépenses engagées l'année N et reportées automatiquement l'année N+).

Proposition :

- Budget commune :

Les dépenses d'investissement 2018 (hors emprunt) étaient de 118 543.55 €, l'autorisation du conseil ne pourra excéder 29 635 €.

Proposition de ventilation : Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 29 635 €

- Budget assainissement :

Les dépenses d'investissement 2018 (hors emprunt) étaient de 32 082 €, l'autorisation du Conseil ne pourra excéder 8 020.50 €.

Proposition de ventilation : Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux) : 8 020.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2018 comme proposé ci-dessus,
- **S'OBLIGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Projet ferme photovoltaïque date à prévoir pour présentation aux élus
- Remerciements d'administrés
- Boîte à livres : avancement du projet
- Ambassadeur Jour de Cher 2019
- Vandalisme et vol sur la commune
- Proposition d'un arrêté municipal pour balayage et désherbage
- Retour des demandes du dernier conseil d'école

